

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 11 juin 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France

NOR : SASH0930600A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Michel GIRARD, né le 7 septembre 1951 à Verdun (Canada), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service d'anesthésie au CHU, groupe hospitalo-universitaire Caremeau, place du Professeur-Robert-Debré, 30029 Nîmes Cedex 9, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du Conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 14 septembre 2009 jusqu'au 13 novembre 2009.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 11 juin 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins,
du chef de service et de la sous-directrice
des ressources humaines du système de santé :
La chef de la cellule de gestion,

D. BARELLI